Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le
ID : 056-215601121-20260625-2026064-DE

République Française
Département Morbihan
LIZIO

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22/06/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	15	15

Vote
A l'unanimité
Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Vannes
Le :
Et publication ou notification du :

L'an 2026, le 22 Juin à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de LIZIO s'est réuni à la salle socio-culturelle, lieu extraordinaire de la séance, sous la présidence de Madame GUILLERME Gwen, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 11/06/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 11/06/2026.

Présents : Mme GUILLERME Gwen, Maire, Mme VAILLANT Monique, M. BOURY Pascal, Mme TISON Virginie, Mme DEROCHE Rachel, M. CADIEU Jimmy, Mme THIRIOT Corinne, M. COURANT Anthony, Mme ROBERT Emmanuelle, M. BURBAN Sébastien, Mme JUIN Émeline, M. CHEMINEL Loïc, M. VAILLANT Fabien, M. GUILLAUME Romain, Mme BOURION Béatrice
A été nommé secrétaire : M. VAILLANT Fabien

2026-064 – FINANCES - APPROBATION DES RAPPORTS DE LA CLECT (DE L'OUST à BROCÉLIANDE COMMUNAUTÉ) PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire fait état de la réception datée du 02 juin 2026 des rapports de la CLECT communautaire des 19 décembre 2024 et 12 janvier 2026.
Elle précise qu'à compter cette date de réception, les communes membres de l'EPCI ont un délai trois mois pour se prononcer sur les rapports (cf l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts).
Ainsi le conseil municipal de la commune doit se prononcer sur les rapports avant le 1er septembre 2026. Le silence gardé au-delà du délai imparti vaut acceptation.
L'adoption est acquise à la majorité qualifiée des deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population.
A réception des délibérations communales, les rapports sont transmis au conseil communautaire pour information. Celui-ci, dans une délibération distincte, se prononce sur les nouvelles attributions de compensation des communes membres en tenant compte des conclusions des rapports de la CLECT.

En l'espèce, les rapports reprennent 3 points validés par les élus de la CLECT, soumis à l'avis des conseils municipaux, à savoir :

- 1/Refonte du règlement intérieur de la CLECT,
- 2/Transfert de la Médiathèque de la Chapelle-Gaceline,
- 3/Dispositif de versement de l'accompagnement financier Service Public Petite enfance des communes de Guer et de La Gacilly.

Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le
ID : 056-215601121-20260625-2026064-DE

Madame le Maire présente donc les rapports de la CLECT ayant recueilli l'avis de la commission communautaire et du conseil communautaire en amont.

Elle précise, également, que sans information de date de prise en compte des transferts, ceux-ci sont applicables à partir de l'année 2026 (régularisation annuelle sur les acomptes mensuels).

Madame le Maire, propose au conseil municipal de se prononcer sur les trois points cités ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide :

- **DE VALIDER** les trois premiers points des rapports de la Clect du 19 décembre 2024 et du 12 janvier 2026 soumis à la commune le 22 juin 2026,
- **D'ACTER** les montants de transfert concernant le transfert de la Médiathèque de la Chapelle-Gaceline et le dispositif de versement de l'accompagnement financier Service Public Petite enfance des communes de Guer et de La Gacilly.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures
Pour copie conforme

En mairie, le 23/06/2026

Le Maire
Gwen GUILLERME

MAIRIE DE GUER
56460 (Morbihan)